



Building a Europe  
for and with children  
Construire une Europe  
pour et avec les enfants



Strasbourg, 19 août 2020

CDEF(2020)16

## **Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEF)**

**Avis sur la Recommandation 2175(2020) de l'APCE sur la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe\***

[www.coe.int/cdef](http://www.coe.int/cdef)

---

\* Adopté conformément aux dispositions de l'article 13 de l'annexe I de la résolution CM/Res(2011)24.

## Avis

### sur la Recommandation 2175(2020) de l'APCE sur la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe

1. Suite à son adoption le 26 juin 2020 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après « APCE »), la Recommandation 2175(2020) sur la Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : renforcer l'action et la coopération en Europe a été soumise au Comité des Ministres. Le Comité des Ministres est convenu, entre autres, « de la communiquer au Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), pour information et commentaires éventuels d'ici le 22 août 2020 » (*voir le document [CM/Del/Dec\(2020\)1380bis/3.2](#) du 8 juillet 2020*).
2. Le CDENF a examiné la Recommandation en appliquant la procédure prévue à l'article 13 du [CM/Res\(2011\)24](#), et a approuvé les commentaires suivants concernant les aspects de la Recommandation 2175(2019) de l'APCE qui présentent un intérêt particulier pour son mandat.
3. Le CDENF se félicite des appels de l'APCE à renforcer l'action et la coopération dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants en Europe et félicite la Rapporteuse pour cette initiative.
4. Le CDENF souhaite attirer l'attention sur l'accent mis sur la violence sexuelle à l'égard des enfants dans la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2016-2021\)](#) (voir chapitre 3.2) ainsi que sur la promotion d'une approche intégrée de la protection contre toutes les formes de violence (chapitre 3.1). Dans son [mandat pour 2020-2021](#), le CDENF est chargé de continuer de promouvoir la mise en œuvre des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence dans les Etats membres. Cette tâche sera menée notamment à travers [la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) et le développement d'instruments non contraignants sur les systèmes de signalement de la violence à l'égard des enfants par les professionnels, et sur les mesures et interventions visant à prévenir la violence entre pairs et les comportements abusifs sexuels des enfants (mandat, tâche spécifique iii). Il est en outre chargé d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies. A la lumière de ces objectifs et mandats, la stratégie et les travaux du CDENF sont essentiels pour atteindre les objectifs clés de la Recommandation 2175(2020) de l'APCE, et en particulier ceux mentionnés aux **paragraphes 4, 5.1, 5.2 et 5.4**. Le CDENF regrette donc que ni la Stratégie ni le Comité n'aient été mentionnés explicitement dans le texte de la Recommandation.
5. Le CDENF se félicite des appels lancés aux autres Etats membres pour qu'ils ratifient la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (**paragraphe 5.1**). Le CDENF note, en ce qui concerne le **paragraphe 2**, que 45 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention, l'Arménie et la République d'Irlande ayant pris des mesures concrètes pour le faire. Le CDENF se félicite également de l'appel lancé aux Etats non-membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils envisagent de devenir parties à la Convention de Lanzarote (**paragraphe 5.2**). Il attire en outre l'attention sur le fait que la Tunisie est récemment devenue le premier Etat non-membre à adhérer à la Convention, qui, à l'égard de cet Etat, est entrée en vigueur en février 2020. Il convient également de noter que l'adhésion de l'Union européenne à la Convention de Lanzarote est une priorité pour la période 2020-2022.<sup>1</sup>
6. Le CDENF se félicite des appels au développement de la campagne "Start to Talk" et à la conception et la promotion de matériels du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants (**paragraphe 5.3**). A cet égard, il souhaite attirer

<sup>1</sup> Voir [https://eeas.europa.eu/delegations/council-europe/82890/node/82890\\_fr](https://eeas.europa.eu/delegations/council-europe/82890/node/82890_fr).

l'attention sur un certain nombre de matériels récemment élaborés dans ce domaine, et qui doivent faire l'objet d'une promotion plus poussée, notamment

- « [Connaître tes droits dans l'environnement numérique](#) », version adaptée aux enfants des « [Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#) » ([CM/Rec\(2018\)7](#)), qui sera bientôt disponible en 14 langues<sup>2</sup>. Sur la base de ces lignes directrices, un manuel de mise en œuvre destiné aux décideurs politiques a également été élaboré et sera bientôt publié.
- « [Donc ça c'est de l'abus sexuel ?](#) », brochure pour adolescents basée sur la Convention de Lanzarote et bientôt disponible en 12 langues.<sup>3</sup>

7. Le CDENF se félicite en outre de la mention de la coopération qui s'est développée entre le Conseil de l'Europe et les organes des Nations Unies. En ce qui concerne le **paragraphe 5.5**, le CDENF souhaite attirer l'attention sur le travail étroit et les échanges réguliers qu'il mène avec différents organes des Nations Unies. Par exemple, des représentants du HCR, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants et de l'UNICEF ont assisté à la [première réunion plénière](#) du CDENF, tandis qu'une représentante du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a participé à la conférence de haut niveau du Conseil de l'Europe sur le thème « [Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant](#) », qui s'est tenue les 13 et 14 novembre 2019. Le CDENF se réjouirait de la nomination d'un membre régulier du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui participerait aux futures réunions du CDENF.

8. Le CDENF note que la Commission européenne a récemment adopté une [Stratégie pour une lutte plus efficace contre les abus sexuels sur les enfants](#) et qu'elle est en train de préparer (d'ici 2021) une [Stratégie sur les droits de l'enfant](#), avec la contribution du Conseil de l'Europe et du Comité de Lanzarote. Le CDENF demande que l'accent soit mis sur une coopération plus étroite entre les deux organisations à cet égard, compte tenu notamment du fait que le Conseil de l'Europe préparera en même temps sa nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027).

9. Enfin, le CDENF souhaite attirer l'attention sur les activités de coopération paneuropéenne et nationale dans le domaine de la violence sexuelle à l'égard des enfants mises en œuvre par le Conseil de l'Europe. Il s'agit notamment du projet paneuropéen Mettre fin à l'Exploitation et aux Abus Sexuels des Enfants en Ligne @Europe ([EndOCSEA@Europe](#)), ainsi que des projets bilatéraux en Ukraine, en Moldova et en [Slovénie](#). Elle souhaite souligner l'importance et les efforts du Conseil de l'Europe pour renforcer la coopération tant au niveau européen, entre les gouvernements, qu'au niveau national, entre tous les acteurs concernés, pour prévenir et combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants.

---

<sup>2</sup> Albanais, allemand, anglais, arménien, azéri, bosnien, français, géorgien, monténégrin, portugais, roumain, serbe, turc, ukrainien.

<sup>3</sup> Albanais, anglais, arménien, azéri, bosnien, géorgien, hongrois, monténégrin, roumain, serbe, turc, ukrainien.